

habitées aux environs de l'aéroport international de Toronto, advenant que s'y réalisent les plans d'expansion prévus.—(*Avis de motion portant production de documents n° 35—M. Diefenbaker*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toutes les lettres, communications, rapports, mémoires et autres données relatives à un accord conclu entre le gouvernement du Canada ou le Conseil des ports nationaux ou tout autre organisme ou ministère du gouvernement d'une part, et la Société Kaiser, d'autre part.—(*Avis de motion portant production de documents n° 36—M^{me} MacInnis*)

Les avis de motions portant production de documents numéros 38, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62 et 63 sont réservés à la demande du gouvernement.

L'avis de motion portant production de documents n° 40, ainsi conçu: Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document intitulé *l'Administration autonome des réserves indiennes*, rédigé par le Service de planification et d'orientation générale de la Direction des affaires indiennes et daté du 4 août 1967, est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Skeena (M. Howard), est reporté par le greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion modifiée de M. Davis, appuyé par M. Basford,—Que le Bill C-151, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des pêches et des forêts.

Après plus ample débat, ladite motion modifiée, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des pêches et des forêts.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des affaires des anciens combattants du Bill C-152, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Dubé, appuyé par M. Davis, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du Bill S-14, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique.